



Énoncé explicatif sur les exigences linguistiques

(au 1^{er} mars 2026)

Le but de ce document est d'expliquer aux candidates et candidats au CNE comment respecter les exigences relatives à la maîtrise de la langue prévues dans la politique.

La politique d'évaluation 11 du CNE stipule que toutes les candidates et tous les candidats doivent démontrer leurs aptitudes à communiquer dans au moins une des deux langues officielles du Canada, soit l'anglais et le français.

À moins d'être exemptés, toutes les candidates et tous les candidats du CNE doivent passer un test linguistique pour démontrer leur maîtrise de la langue. Si une candidate ou un candidat ne réussit pas le test linguistique conformément aux normes exigées du CNE, telles qu'établies dans le présent énoncé, on lui imposera l'exigence de réussir un test linguistique. La candidate ou le candidat doit réussir le test linguistique, conformément aux normes exigées du CNE telles qu'elles sont établies dans le présent énoncé, et répondre à toutes autres exigences prescrites, avant de recevoir un certificat de compétence.

Si la candidate ou le candidat réussit le test linguistique conformément aux normes exigées du CNE, telles qu'elles sont établies dans le présent énoncé, elle ou il aura répondu à l'exigence de maîtrise de la langue du CNE.

1. Test linguistique - anglais

En vertu du paragraphe 11.2.2 de la politique d'évaluation du CNE, on considère qu'une candidate ou un candidat a démontré la maîtrise requise de l'anglais si elle ou il réussit le test de classement en langue anglaise Versant (VEPT) surveillé, dont le coût est inclus dans les droits d'évaluation, en obtenant une note générale minimum de 61 (équivalant à 7 selon l'IELTS).

La candidate ou le candidat doit passer ce test linguistique avant que le CNE rende sa décision suite à l'évaluation. Chaque candidate ou candidat ne pourra passer le test linguistique qu'une seule fois. Une description détaillée de ce test et un sommaire de validation (ex. [VEPT-TestDescription-ValidationSummary.pdf](#)) peuvent être consultés, ainsi que d'autres ressources utiles pour aider les candidates et candidats à se préparer pour le test.

2. Test linguistique - français

Actuellement, les candidates et candidats qui veulent démontrer leur maîtrise du français doivent passer un des tests linguistiques approuvés qui figurent dans la liste au paragraphe 3 b), aux frais du CNE. Le CNE travaille activement à la mise en place d'un outil d'évaluation du français et, une fois confirmé, fera connaître le calendrier et les prochaines étapes.

3. Tests linguistiques

En vertu du paragraphe 11.2.2 de la politique d'évaluation du CNE, le CNE accepte les tests suivants, qui sont approuvés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et/ou Immigration Québec. Les candidates et candidats doivent obtenir la note minimum indiquée ci-dessous:

a) Anglais

- [CELPIP : Canadian English Language Proficiency Index Program](#) :
 - Vous devez passer le test général du CELPIP.
 - Les tests combinés ne sont pas acceptés.
 - Vous devez obtenir une note minimum de 9 dans chaque catégorie : lecture, rédaction, écoute, communication orale.
- [IELTS: International English Language Testing System](#) :
 - Vous devez passer le test de formation générale « General Training ».
 - Les tests combinés, tels que le test « One Skills Retake » ne sont pas acceptés.
 - Vous devez obtenir une note minimum de 7 dans chaque catégorie : lecture, rédaction, écoute, communication orale.
- [PTE Core : Test d'anglais Pearson](#) :
 - Lecture : Vous devez obtenir une note minimum de 78.
 - Rédaction : Vous devez obtenir une note minimum de 88.
 - Écoute : Vous devez obtenir une note minimum de 82.
 - Communication orale : Vous devez obtenir une note minimum de 84.
 - Les tests combinés ne sont pas acceptés.

b) Français

- [TEF Canada : Test d'évaluation du français](#) :
 - Lecture : Vous devez obtenir une note minimum de 503.
 - Rédaction : Vous devez obtenir une note minimum de 512.
 - Écoute : Vous devez obtenir une note minimum de 503.
 - Communication orale : Vous devez obtenir une note minimum de 518.
 - Les tests combinés ne sont pas acceptés.
- [TCF Canada: Test de connaissance du français](#) :
 - Lecture : Vous devez obtenir une note minimum de 524.
 - Rédaction : Vous devez obtenir une note minimum de 14.
 - Écoute : Vous devez obtenir une note minimum de 523.
 - Communication orale : Vous devez obtenir une note minimum de 14.
 - Les tests combinés ne sont pas acceptés.

4. Lorsqu'une candidate ou un candidat n'obtient pas la note minimum au test linguistique

Une candidate ou un candidat qui n'obtient pas la note minimum de 61 au test linguistique devra répondre à l'exigence qui demande de passer le test linguistique qu'elle ou il choisira parmi la liste des tests au paragraphe 3. Elle ou il doit présenter une preuve de réussite avec la note requise, en plus de répondre à toutes autres exigences prescrites, avant de recevoir un certificat de compétence.

5. Exemption du test linguistique

En vertu du paragraphe 11.2.2 de la politique d'évaluation du CNE, une candidate ou un candidat sera exempté du test linguistique du CNE si elle ou il présente une preuve

d'un test valide prévu au paragraphe 3 ci-dessus.

La candidate ou le candidat doit prendre les mesures nécessaires pour que tous les documents attestant la réussite des tests linguistiques et les notes obtenues soient envoyés directement par l'administrateur des tests au CNE. Les résultats des tests doivent dater de moins de deux ans lorsqu'ils sont envoyés au CNE.

| Énoncé explicatif sur les exigences linguistique | | |
|--|-------------------------------|------------------------|
| Date de la dernière révision | Document(s) connexe(s) | Approuvé par le Comité |
| | | |
| 7 mai 2024 | Politique d'évaluation du CNE | 21 novembre 2025 |
| 6 février 2026 | Politique d'évaluation du CNE | 10 février 2026 |
| | | |



Federation of
Law Societies
of Canada

**National Committee
on
Accreditation**